L'ABEILLE.

Journal officiel de l'État, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLÉANS:

JEUDI MATIN, 14 DÉCEMBRE 1837.

ERRATA.—Dans le discours de M. Hoa, publié dans l'Abeille d'hier:

Cinquième paragraphe, 29e. ligne, après ces mots "somme bien plus forte", ajoutez: "que la circulation actuelle."

SÉNAT DE LA LOUISIANE.

Présidence de M. Charles Derbigny.

Séance du 13 décembre 1837.

Tous les sénateurs sont présens à l'exception de celui du comté de Lafourche.

M. Winn présente une pétition de certains habitans d'Alexandrie, paroisse des Rapides, demandant l'abrogation ou une modification de la loi passée par la législature, en 1836, concernant la taxe de cent piastres, établie sur les auberges, tavernes, cabarets, &c.

Les sénateurs dont les noms suivent donnent séparément avis que sous peu ils présenteront les projets de loi suivants, savoir:

M. Winn—un bill pour accorder une attribution à M. E. K. Wilson, pour services rendus par lui à l'Etat;

M. Briscoe—un bill pour diviser la paroisse de Concordia et pour d'autres objets;

M. Ducros—un bill supplémentaire à l'article 1179 du code civil de la Louisiane;

M. Garcia—un bill pour étendre la juridiction des juges de paroisse dans certains cas;

M. Hoa—un acte pour modifier la seconde section d'un acte qui sert d'amendement au code de procédure, approuvé le 25 mars 1831;

M. Winn—un bill pour amender la loi de 1836, relative à l'imprimeur de l'Etat.

M. Bossier présente une résolution portant qu'il sera du devoir de l'ingénieur civil, sous la direction du bureau des travaux publics, de faire le relevé du bayou de la Saline, dans la paroisse des Natchitoches, à partir de son embouchure, passant par le Lac Saline, jusqu'à la vieille Saline de M. Cawley; aussi du bayou du Lac Noir, à partir de sa jonction avec le bayou Saline jusqu'à la vieille vacherie de Perrot, ou plus haut, s'il est possible, et de faire un rapport à la session prochaine de la législature sur la possibilité et le coût probable du travail à faire pour établir une navigation convenable aux bergés et bâteaux plats.

M. Winn, conformément à la suggestion qu'il a faite dans de précédentes remarques au sujet de la nomination d'un comité réuni de finance, des deux chambres, pour s'occuper des affaires des banques, introduit la résolution suivante:

"Résolu qu'il sera nommé huit comités réunis, composés, chacun, de deux membres du sénat et de membres de la chambre des représentans, savoir:

1o. Un comité pour la banque des Citoyens et la Banque d'Orléans;

2o. Un pour la banque de l'Union, de la Louisiane et la banque des Artisans et des Marchands;

3o. Un pour l'Association Consolidée et la banque du Canal;

4o. Un pour la banque du Gaz et la banque de l'Atchafalaya;

5o. Un pour la banque de Carrolton et la banque de Cité;

6o. Un pour la banque de l'Etat de la Louisiane et la banque de la Bourse;

7o. Un pour la banque de la Louisiane et la banque des Améliorations, &c.;

8o. Un pour la banque des Négocians et pour la banque du Commerce.

Que ces comités seront spécialement chargés et auront le pouvoir de s'enquérir de l'état des deux banques pour l'examen desquelles ils auront été respectivement nommés; que chacun d'eux, s'il le désire, aura le droit d'examiner la situation des affaires de chacune des autres banques de l'Etat; que chaque comité sera investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet d'examiner les affaires, la condition et les procédures desdites banques; de citer et faire comparaître devant lui toutes personnes ou témoins, et de recevoir leurs dépositions, sous serment, et de se faire remettre tels papiers, documens, rapports et comptes-rendus des délibérations qu'il jugera convenable dans la vue de pouvoir obtenir la connaissance la plus parfaite de la condition des affaires et des procédures des diverses banques qu'il pourra visiter et inspecter; et que lesdits comités devront rapporter le résultat de leurs investigations le plutôt possible."

La seconde lecture de cette résolution est fixée à demain.

A la demande de M. Hoa, le sénat procède à la première lecture d'une résolution émanée de la chambre des représentans, et nommant un comité réuni des deux branches législatives pour présenter un rapport relativement à la répartition de la représentation de l'Etat.

La séance est levée.

Chambre des Représentans.

Présidence de M. Walker.

Séance du 13 décembre.

M. Breazeale présente une pétition de plusieurs habitans de la Paroisse des Natchitoches, demandant la division de cette paroisse—référée à une commission.

Une pétition de Mr. Mairot, soldat de 1814 et 1815, demandant des secours, est renvoyée au comité sur les propositions et griefs.

L'orateur soumet à la chambre un rapport du président, et des directeurs de la Banque de l'Atchafalaya, impression en est ordonnée.

Le gouverneur transmet à la chambre, un message par lequel il objecte au bill passé à la dernière session concernant le mode de distribuer la part revenant à cet état dans l'excédent du revenu national: ce document est conçu dans les termes suivans.

A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Je renvoie à la Chambre où il a pris naissance le Bill passé à la dernière session, ayant pour titre, "Acte pour pourvoir à la distribution de l'excédant du revenu dans l'Etat de la Louisiane".

D'après la loi du Congrès du 23 Juin 1836, qui a pour objet de régler les dépôts des fonds publics dans les différents Etats, une somme de plus de *six cent mille piastres* a été répartie à l'Etat de la Louisiane, sous la condition qu'elle pourrait être réclamée par le Secrétaire de la Trésorerie, lorsque les besoins du Gouvernement Général l'exigeraient. Le but du Bill qui m'a été soumis est de faire la répartition du montant revenant ainsi à l'Etat. Dans cette vue, la somme totale est d'abord divisée parmi les trois districts congressionnels, et la portion de chaque district est ensuite répartie parmi les paroisses de chaque district, dans la proportion de leur représentation dans l'Assemblée Générale.

Je trouve tant d'objections à ce plan de distribution, que je me vois obligé de refuser mon assentiment à son adoption. L'une de ces objections est l'inégalité qui forme la base de cette distribution. Le principe d'égalité manque dans le partage principal, parmi les districts. La division de l'Etat, en trois districts congressionnels, ne comporte pas égalité de population dans les districts.

Le même raisonnement s'applique à la subdivision parmi les paroisses dans la proportion de leur représentation. Entre certaines paroisses de l'Etat il existe une différence au moins du triple dans le chiffre de la population, ainsi que dans le nombre des votans, quoique leur représentation dans l'assemblée générale soit la même. Il s'en suit, que toute répartition parmi elles d'un fonds commun, dans la proportion de leur représentation serait inégale et injuste.

Mais le mode de distribution paraît être sujet à encore plus d'objections que le plan d'après lequel on se propose de le faire. Dans quelques cas particuliers, la portion revenant à la paroisse est affectée à l'usage de certaines compagnies ou corporations. Cependant, ce qui forme le caractère distinctif du bill, c'est qu'il donne l'argent aux jurys de police, sans en préciser l'application. L'objet pour lequel il est donné est quelquefois mentionné d'une manière vague, comme étant pour des améliorations intérieures et pour l'éducation; mais les objets spécifiques ne sont point définis, et il n'est pourvu à aucune garantie pour le fidèle emploi des sommes. Dans quelques cas même, le montant alloué à la paroisse doit être remis au Jury de Police *pour être employé comme il le jugera convenable!*

Ce serait là, certainement, conférer aux Jurys de Police un pouvoir bien étendu, et tel que ni la loi qui les a créés, ni le peuple qui les élit, n'a jamais eu en vue. Les Jurys de Police ne sont ni ministres des finances ni bureau d'améliorations intérieures. Leur nom seul indique quelles sont les fonctions qui leur sont propres. Dans quelques cas, ainsi que je l'ai dit, l'argent est remis entre leurs mains pour être employé comme ils le jugeront convenable. Pourquoi ne le donnerait-on pas aussi bien au grand ou au petit jury, ou bien à l'enquête du Coroner, pour en disposer selon leurs idées de convenance?

En examinant cette question, il n'est peut-être pas hors de propos de demander de l'intérêt que le peuple en général peut y avoir. D'abord, l'argent appartient au peuple; et toutes les fois qu'il s'agit d'en disposer, le peuple a le droit de savoir qu'il est affecté à des objets utiles, et doit avoir une garantie raisonnable qu'il sera employé pour ces objets. Je ne vois pas qu'il vous, comment il peut trouver dans ce bill, les garanties qu'il a le droit d'exiger.

Il y a un autre trait assez remarquable dans ce projet de loi. Il suppose le cas où les paroisses fussent appelées à rembourser et dans cette éventualité comment l'argent doit-il être recouvré de la paroisse. Eh bien, le trésorier devra donner [illegible] aux assesseurs de prélever une taxe sur les contribuables de la paroisse.

Il n'est point [illegible] point sur lequel les nations libres [illegible] que celui des impôts. La constitution porte que toutes les mesures tendant à créer des revenus, et les taxes sont des revenus, prendront naissance dans la branche populaire de l'assemblée générale; voulant par là que lorsque le peuple doit être imposé, la nécessité de la contribution [illegible] d'abord soumise à ses mandataires immédiats; et ce serait certainement procéder d'une manière singulière que d'ôter des mains auxquelles le peuple l'a confiée, la faculté de déterminer quand et à quel point il doit être imposé, pour la transférer au Trésorier, ou à tout autre fonctionnaire.

Il serait curieux d'être témoin de l'entrevue qui aurait lieu entre le collecteur de la taxe et le contribuable, lorsque le premier viendrait lui réclamer le montant de sa contribution. La première question serait naturellement: qu'est ce que ceci? C'est, monsieur, une taxe que le trésorier a ordonné de prélever sur vous. Pourquoi? Comment donc, [illegible] qu'on a fait de cet excédent du revenu? Ah! [illegible] la loi l'a donné au jury de police pour l'employer comme il le jugerait convenable, et il doit vous suffire de savoir que vous avez à payer.

Ce sujet mérite d'être envisagé sous un autre point de vue. Supposons que l'argent ne soit pas considéré comme un dépôt conditionnel, mais comme une donation [illegible] le gouvernement général n'en doit jamais le redemander à l'Etat, et l'Etat aux paroisses.

Toutes les fois qu'il s'agit d'une allocation [illegible] les fonds d'un pays, on doit avoir égard à la [illegible] fiduciaire. En examinant celle de l'Etat, on ne peut qu'être frappé du fait, que nous avons une dette publique d'un demi million de piastres portant intérêt, [illegible]

[illegible] hautes importances auxquels il conviendrait mieux de consacrer les fonds mis à notre disposition; des maisons d'éducation; des institutions de charité [illegible] véritables intérêts de l'Etat, [illegible] revenu fût employé de cette manière, plutôt que de le voir distribuer d'une main prodigue, pour n'être [illegible] dans les jurys de police!

E. D. WHITE.

Nouvelle-Orléans, le 12 Décembre 1837.

A la demande de Mr. Lawson le message reste déposé sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre.

En seconde lecture est faite d'une résolution pour accorder une permission d'absence de 4 mois à Mr. Nicholson. Cette résolution permet à cet officier de se nommer un député qui remplira ses fonctions durant son absence.

Mr. Brashear fait observer que comme c'est le gouverneur qui nomme à cet emploi, il croyait que la nomination du député devait être approuvée par lui.

M. Grymes dit qu'un tel mode de procéder enlèverait toute la responsabilité qui pèse sur Mr. Nicholson et la placerait sur le gouverneur. Telle que la résolution est rédigée la partie principale serait toujours responsable tant de sa conduite que de celle de son député. Mr. Grymes croit que le devoir du député de Ste. Marie n'est pas de faire retomber cette responsabilité sur les épaules du gouverneur.

M. Brashear se désiste de son amendement, suggère l'idée de faire accepter le député par le bureau des gardiens du port, composé de quatre personnes; ce qui est adopté.

A la demande de M. Patin, la chambre reprend la considération de l'adresse de la Chambre du Commerce.

M. Grymes croit que cette adresse n'aurait pas dû être reçue par la chambre, sous sa forme actuelle. Le document est très-bon et il est écrit avec une habileté extraordinaire, et l'honorable député partage toutes les doctrines qu'il renferme. Mais on doit objecter quant à la forme sous laquelle l'adresse a été envoyée à la chambre. Ce document, dit M. Grymes, est une brochure dont le but est d'éclairer les représentans sur certains sujets d'économie politique que les membres de la Chambre du Commerce entendent mieux qu'eux, en raison de la nature de leurs occupations. Si ces messieurs ont eu réellement l'intention d'éclairer les députés, leur but serait accompli dès qu'une fois ces derniers auraient mis une copie de la brochure dans leur poche. Mais ici, ajoute l'honorable membre, ils se présentent avec une adresse à la législature, et ils s'arrogent un droit que nul autre corps que le sénat ne possède, et encore celui-ci ne peut-il le faire que par l'entremise de son secrétaire. "Comme ce document a été envoyé sans que l'on n'en sache rien, je propose, dit M. Grymes, que les personnes qui l'ont ainsi envoyé aient la permission de le retirer."

M. Barrow croit qu'il serait convenable d'entendre la lecture de l'adresse. L'honorable membre dit que quoique ce document ne soit pas littéralement sous la forme d'une pétition ou d'un mémoire, cependant il doit être considéré comme tel. Car, à supposer qu'à la place du mot "adresse" ont eût mis ceux de "pétition," ou "mémoire," il n'y aurait aucune objection à le recevoir. M. Barrow dit avoir lu le document avec une grande attention, et qu'il n'y a trouvé aucune phrase, aucune expression qui puissent être prises pour une offense. L'adresse est écrite dans un style respectueux, et il ne voit pas pourquoi on la renverrait de la chambre, ou qu'on la jetterait sous le bureau.

M. Grymes dit que l'adresse était supérieure, qu'elle excellait sur tous les points; et que quant à lui il l'admirait quant au tact, au talent et aux profondes connaissances qui y étaient déployées; qu'il en avait retiré un très-grand profit, et qu'il ne saurait s'abstenir de répéter qu'il est émerveillé de l'immense habileté avec laquelle elle a été rédigée, et des profondes lumières qu'elle jette sur les opérations financières et de banque. Il (le membre) n'a rien dit contre la brochure ni contre les auteurs: mais dans le fait ce n'est qu'une brochure, et elle ne peut faire son chemin pour arriver aux membres de la chambre que dans cette qualité, et comme toutes les autres brochures de quelque nature qu'elles soient. Je désirerais, continue l'orateur, que la chambre s'en tînt à cette bonne vieille coutume parlementaire qui veut que l'on ne puisse aborder l'assemblée générale qu'à l'aide de pétitions ou de mémoires, au bas desquels les signatures réelles et substantielles des pétitionnaires se trouvent apposées. Mais si nous recevons toute sorte de brochures ou de livres, Eh! mon Dieu! tout notre temps ne sera occupé qu'à leur examen et à la manière dont il faudra en disposer.

Des traités sur une branche particulière de la science ou de la législature, ne devraient jamais être reçus sur le bureau.

Ce n'est pas de cette manière qu'ils doivent parvenir aux regards des représentans. Supposons que nous fussions occupés à passer une loi sur un sujet lié avec l'agriculture, ne pourrait-il pas se faire que nous fussions accablés par des milliers de volumes sur cette science. A moins donc que cette brochure ne contienne quelque demande bien spécifiée, sur laquelle on appelle l'attention de cette chambre, il ne faut pas la recevoir. (M. Barrow fait observer ici, qu'elle contient une demande de cette sorte.)

M. Grymes: "Je l'ai parcourue en entier et je ne me souviens pas d'y avoir rien trouvé de cette nature. Que ferons-nous donc de ce document? le référerons-nous à une commission?—Mais à quelle commission? Comment un comité peut-il agir sur son contenu?

L'orateur ajoute que si la brochure lui avait été présentée, comme individu, il l'eut acceptée comme une faveur. Mais il croit que c'est une faveur que la chambre, prise collectivement, ne doit pas accepter. Ce mode de procéder n'a jamais été suivi, qu'il le sache, par aucune législature d'Etat, ou par le congrès, et si l'on veut établir une anomalie, il ne dira plus rien et s'avouera vaincu.

Mr. Barrow dit qu'il reconnait que l'adresse pèche par les termes: mais malgré ce vice, elle n'en doit pas moins mériter le respect et l'attention de la législature. Elle est signée par le président de la Chambre de Commerce, et bien que le nom du signataire soit imprimé il était persuadé que celui-ci ne le désavouera jamais pour le sien. La brochure traite de l'économie politique, et particulièrement de la finance et des banques, sujets sur lesquels il, (l'orateur) voudrait être éclairé. Le membre ajoute qu'il a besoin de lumières quelles que soient les sources d'où elles viendront.

Le député de la Nouvelle Orléans, continue Mr. Barrow, a dit que l'adresse ne contenait aucune demande spécifiée, sur laquelle la chambre pût agir. Il croit au contraire qu'il y a une requête de faite d'une manière bien précise, car le document prie la législature de sanctionner la suspension de paiemens faite par les banques. (Mr. Grymes fait observer que cette requête n'était pas directement opposée et que l'on ne pouvait que très indirectement en tirer une semblable conclusion de quelques phrases employées dans le pamphlet.)

Mr. Barrow—La pétition n'est pas écrite dans les termes techniques, mais toutes les vues qu'elle embrasse, tout son contenu lui donnent le caractère de pétition: la brochure appelle l'action de la législature sur un sujet particulier. La Chambre de Commerce a communiqué ses vues sur la circulation monétaire et les opérations de Banque, et demande une législation spéciale à ce sujet. On ne peut considérer la brochure que comme une communication officielle du commerce à la chambre de représentans; mais malheureusement cette brochure ne lui est pas parvenue d'une manière convenable. Si elle eût été offerte par un membre, il n'y aurait eu aucune objection à la recevoir.

Mr. Grymes dit qu'il retirera sa motion si le député de Ouest-Feliciana veut indiquer la marche que l'on suivra dans cette question.

Après d'autres débats, la chambre finit par reconnaître que ce n'a été que par erreur que la brochure a été présentée sur le bureau, que l'intention des membres de la Chambre du Commerce n'avait été que d'en présenter un exemplaire à chaque député comme individu.

Mr. Kennedy qui a donné toutes les explications à ce sujet, demande que l'on ne s'occupe plus de la question, adopté.

Mr. Slidell obtient une dispensation des réglemens et présente un bill relatif à l'admission au barreau des avocats et conseillers. D'après ce bill, tout avocat, pour être reçu devra avoir résidé pendant une année dans l'état; avoir étudié le droit du pays pendant le même laps de temps chez un avocat qui professe, et avoir été examiné par un bureau composé de trois membres du barreau, nommés par la cour suprême, lesquels devront siéger deux fois l'an.

Mr. Lawson demande que la chambre se dispense de ses réglemens et présente une résolution invitant le gouverneur à fournir à la chambre un tableau du nombre de votes donnés par chaque paroisse.

La séance est levée.

Considérations générales sur le message du Président des Etats-Unis.

(No. 2)

En nous occupant hier de l'examen du message, et présumant que l'intérêt présent du moment porterait infailliblement les regards du public sur la partie de ce document afférente au système monétaire, considérant en outre que le message du gouverneur de notre Etat se renfermait presque en entier dans les limites de cette question; nous avons cru convenable de rapprocher les deux opinions, et par conséquent de laisser pour l'instant de côté tout ce qu'avait d'important, sur la politique extérieure, un discours si remarquable à tant d'égards.

M. Van Buren se félicite des relations prospères établies avec les grandes puissances européennes; et il ne laisse pas échapper l'occasion de rendre hommage à son prédécesseur pour avoir été assez heureux que d'avoir terminé le grand objet des indemnités et d'avoir obtenu pour le pays une éclatante satisfaction sans en compromettre l'honneur et la paix. Peut-être aurait-on lieu de s'étonner de voir retracer encore une fois des souvenirs si pénibles; si le Président ne parlait avec autant de confiance que d'affection, des relations amicales rétablies entre la France et les Etats-Unis, des souvenirs de notre lutte révolutionnaire, de la réciprocité d'intérêts, et de la disposition la plus cordiale des deux côtés à cultiver une bonne intelligence que rien n'aurait dû troubler.

Il semble par là que le gouvernement français a pris avec celui des Etats-Unis des mesures favorables à l'extension des rapports commerciaux, et que peu à peu l'on verra s'abaisser ces barrières qui [illegible] encore les frontières de tous les pays européens; et pour nous il n'est pas douteux que l'exemple des Etats-Unis n'ait dû influer puissamment sur l'adoption d'un système plus rationnel de douanes.

Des relations commerciales ont été établies avec la Prusse: et des démarches ont été faites pour en lier de diplomatiques avec l'Autriche; et [illegible] de mettre notre république en rapport avec toutes les puissances qui semblaient le plus [illegible] à nos institutions, et nous ne doutons pas que [illegible] nous louer de la Russie que d'aucune autre puissance du Nord.

Le Président aborde avec certaine peine le sujet des négociations entamées depuis tant d'années avec la Grande Bretagne à l'égard des limites du Nord-Est; et ne se dissimule pas les conséquences fâcheuses d'une obstination réciproque à ne se départir chacune des droits acquis. La question du reste se complique d'autant plus; que l'Etat du Maine a plus à souffrir des empiètements continuels des autorités anglaises; dont les actes pourraient passer pour éminemment hostiles, si l'esprit de conciliation, et si la politique la plus modérée, ne dirigeaient en cela, comme en toutes choses, les démarches de notre Gouvernement. Le Président, dont nous devons louer la plus louable délicatesse, ne laisse échapper aucune occasion nulle mention des événemens du Canada, ni des conséquences à en tirer, au cas où la question des limites s'envenimerait, et d'ailleurs il paraîtrait même que les Etats du Nord verraient cette guerre intestine d'un autre œil que nous ne la voyons ici.

Les rapports politiques avec plusieurs petites puissances sont plus ou moins favorables; et l'on sait assez que notre gouvernement se maintient à leur égard dans l'attitude que comporte notre dignité nationale; mais, il passe légèrement sur les réclamations à faire contre les républiques multiples de l'Amérique du Sud; il traite avec une tout autre importance la question mexicaine. Il rappelle avec vigueur les motifs qui avaient engagé son prédécesseur à réclamer du Congrès des dispositions définitives; et il mentionne les circonstances aggravantes qui se lient à nos réclamations; et certains évènemens qui touchent à l'honneur et à l'intégrité de notre gouvernement. Après un exposé des démarches déjà faites sans succès; et des lenteurs apportées par le gouvernement mexicain à l'éclaircissement, et au redressement des griefs allégués; il ne dissimule pas que l'état des choses n'a fait aucuns progrès depuis que le Congrès a montré son désir de conserver la paix avec ses turbulens voisins; et, soumettant à ce corps qui seul peut décider la question, les pièces de ce grand procès; il s'en réfère à une décision à intervenir, de laquelle puisse résulter une satisfaction complète. Cependant, ajoute M. Van Buren, aucune des demandes faites au nom de la nation, n'a reçu de satisfaction. Il a considéré qu'il était de son devoir de présenter de nouveau cette question, et de la résumer de telle sorte que le Congrès, à qui seul en appartient le droit, puisse décider quels seraient, le temps, le mode, et la mesure de la satisfaction que réclament les Etats Unis, protestant de sa fidélité à les exécuter. Un tel exposé n'est pas concluant sur l'état de nos rapports avec le Mexique, et l'on doit attendre du Congrès une détermination qui satisfasse à la fois à la dignité et à l'équité nationales. Nous ne saurions donc entrer plus avant dans la discussion de cette partie du message, attendu que les pièces dont il y est question n'ont pas encore paru; mais, ce que nous savons de reste c'est que, si le général Bustamente s'en rapporte à ses conseils pour conclure sur cette importante matière; les temporisations n'auront d'autre résultat qu'une mystification complète. Le maintien de la paix, par tous les moyens honorables, est un des principes fondamentaux de notre politique; mais l'honneur national est encore plus puissant; et nos voisins qui ont proclamé dans leurs journaux l'impossibilité où nous étions d'exiger des réparations, ont besoin d'être convaincus, par la fermeté du Congrès, qu'ils n'ont rien à attendre de la faiblesse ni de la crainte.

Quoiqu'il en soit, le Président Van Buren loue la Providence de la situation prospère de notre agriculture, et des ressources sans bornes qu'elle prodigue à l'Union; et, sous ce rapport, aucun peuple n'a plus de grâces à rendre au dispensateur de tous biens. Espérons donc que de salutaires dispositions du Congrès, concordant avec les mesures qui chez nous se préparent, contribueront à ranimer le commerce et l'industrie, et à nous faire jouir de tous les avantages qui sont à notre portée.

Nous apprenons avec plaisir que M. Fornasari et quelques autres artistes distingués qui se trouvent maintenant à la Nouvelle-Orléans se proposent de donner quatre concerts à la salle de bal du Théâtre d'Orléans. M. Gabici, nous assure-t-on, est celui qui aura la direction de l'orchestre.

Les frais que ce genre de récréation musicale occasionne toujours ont engagé ces artistes à faire circuler des listes de souscription dans le public, de manière à pouvoir y faire face sans craindre d'en être de leur poche. Nous aimons à croire que ce projet réussira et que les amateurs s'empresseront à seconder une entreprise qui doit contribuer à leur assurer quelques soirées agréables.

Nous apprenons aussi que la Signora Albina Estelia fera entendre sa belle voix italienne dans ces concerts.

Nouvelles d'Europe de trois jours plus récentes.

Par l'estafette du Nord, arrivée hier, nous avons reçu les nouvelles suivantes d'Europe, apportées à Savannah par le navire Oglethorpe, parti de Liverpool le 28 octobre.

La nouvelle et les détails de la prise de Constantine ont été officiellement communiqués à Paris par la dépêche télégraphique suivante:

TOULON, 23 Oct.—9 heures du matin.

CONSTANTINE, 13 oct. 1837.

Le général Vallée aux ministres de la guerre et des affaires étrangères.

Le drapeau tricolore flotte à Constantine. L'armée est arrivée sous les murs de cette ville le 6; la brèche a été ouverte le 11 le 12 elle était praticable, et ce matin 13, Constantine a été enlevé d'assaut avec la plus grande intrépidité et le succès le plus complet. L'ennemi nous opposa une résistance désespérée, mais nos soldats en triomphèrent glorieusement. Le roi et l'armée ont fait une grande perte. Le général Damremont a été tué hier par un boulet de canon, au moment où il allait à la batterie de siège battant en brèche. Je l'ai remplacé dans le commandement de l'armée."

M. Thiers est parti de Paris pour Lille, il a eu deux audiences du roi et a passé six jours avec Soult à sa terre de St. Amand.

Une lettre de Brest, du 19 octobre, annonce que l'on venait de recevoir l'ordre d'armer sur le champ 5 bricks de guerre dont la destination est inconnue.

L'envoi du général Brossard d'Oran à Carthagène, aux arrêts par ordre du général Bugeaud est motivé par une accusation de malversation.

La Quotidienne dit que le mariage ait été arrêté entre le duc de Bordeaux et une princesse de Russie, comme l'Europe l'avait annoncé.

Nouvelles plus récentes d'Espagne.

Par l'arrivée à New-York du navire Mexican, venant de Malaga, nous recevons des dates de cette ville du 3 novembre et de Madrid du 25 octobre.

La nouvelle de la prise de Constantine est publiée dans le bulletin officiel de Malaga du 31 octobre dans les termes suivans:

"Une dépêche officielle nous annonce aujourd'hui que l'armée française est entrée dans Constantine. Le 47me. régiment de ligne a pris la plus belle part dans l'assaut qui a été livré."

Il n'y a eu jusqu'à présent aucun résultat satisfaisant pour l'une ou l'autre des deux parties belligérantes. Les nouvelles de Valence du 19 octobre annoncent que les insurgés se sont retirés à Cantavieja.

Les dates de Valladolid, du 22 octobre, disent que le comte Luchana (Espartero), commandant en chef de l'armée de la reine, suit de près les bandes du prétendant auxquels il a livré plusieurs combats assez vifs.

PORTUGAL.—Par la voie d'Espagne nous apprenons que les individus faits prisonniers durant la révolution chartiste ont été mis en liberté. Les Cortes se sont décidées à adopter une nouvelle constitution.

MARIAGE DE LA PRINCESSE MARIE.

On lit dans la *Charte* du 18 octobre:

"Le mariage de S. A. R. la princesse Marie avec S. A. R. M. le duc Alexandre de Wurtemberg a été célébré hier au soir à neuf heures au château royal de Trianon.

"A six heures, le roi a diné en famille dans ses appartemens: un banquet de 120 couverts, présidé par le général Athalin, premier aide-de-camp de S. M., et par Mme la marquise de Dolomieu, dame d'honneur de la reine, réunissait dans la galerie la maison du roi tout entière, celle de la reine, celle de M. le duc et Mme la duchesse d'Orléans, celle des princes et princesses, MM. les ministres, les témoins qui devaient signer l'acte de mariage, les principales autorités civiles de Versailles, enfin quelques personnages éminens parmi lesquels on remarquait M. le maréchal comte Lobau, M. de Sémonville et M. le duc Decazes.

"A huit heures et demie, le roi a passé dans la salle des gardes: S. M. donnait le bras à S. A. R. la princesse Marie, et M. le duc Alexandre à la reine. Venaient ensuite le roi et la reine des Belges, M. le duc et Mme la duchesse d'Orléans, M. le prince Paul de Wurtemberg et Mme Adélaïde, M. le duc Ernest et la princesse Clémentine, et enfin les deux jeunes princes.

"M. le baron Pasquier, président de la chambre des pairs et chancelier de France, remplissant auprès de la famille royale les fonctions d'officier de l'état-civil, assisté de M. le duc Decazes, grand-référendaire, et de M. Cauchy, garde des archives de la chambre des pairs, a lu l'acte de mariage. Un mot ajouté pour la circonstance aux formules d'usage a produit une vive impression sur l'assemblée; c'est lorsque M. le président Pasquier, après avoir nommé tous les princes présens, a ajouté d'une voix émue: M. le duc de Nemours et le prince de Joinville, absens pour le service du roi. On venait d'apprendre que l'armée était à trois lieues de Constantine.

"Après la lecture de l'acte, le roi, la reine, le roi et la reine des Belges, M. le duc et Mme la duchesse d'Orléans, les princes et princesses se sont avancés pour donner leur signature.

"Les témoins étaient: Pour S. A. R. M. le duc Alexandre, M. le comte de Mulinen, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Wurtemberg, et M. le maréchal Gérard;

"Pour S. A. R. la princesse Marie: M. le baron Séguier, vice président de la chambre des pairs, et M. Dupin, président de la dernière chambre des députés.

"Après la signature de l'acte civil, le roi s'est rendu à la chapelle, où le mariage catholique a été célébré par l'évêque de Versailles, assisté de MM. les évêques de Meaux et de Maroc.

"M. l'évêque de Versailles a adressé aux époux une touchante allocution empreinte de la foi la plus tolérante et la plus éclairée.

"La cérémonie luthérienne a été faite par M. le pasteur Cuvier, assisté d'un ministre de la même communion. Le langage de M. Cuvier a été plein d'onction et de sagesse. Ces deux discours étaient puisés à la même source, l'esprit évangélique.

"Le roi reviendra, vers le 24 octobre, aux Tuileries, d'où la princesse Marie partira pour Stuttgard."

—A l'occasion du mariage de la princesse Marie avec le duc de Wurtemberg, M. le président du conseil a été nommé grand croix de la Légion d'honneur, et M. le comte de Mulinen a reçu les insignes de grand-officier de cet ordre.

LA BANQUE DES CITOYENS tire sur Londres. J. B. PERRAULT, Caissier. 13 déc

Municipalité No. 1.

Séance du lundi 11 décembre 1837.

Le conseil s'est [illegible] à l'ajournement.

Le greffier ayant appelé les membres à l'ordre et invité [illegible] l'appel nominal, les membres présents étaient: MM. E. Duplessis, W. F. C. Duplessis, Armitage, Tulane, Durries, Guillot, Wiltz, High, Armas, Lacroix, Cruzat, Prados, Bruslé, Morel, Lelebere, Canon, Préval, Correjolles, Fernandez, Caduet et Roy.—21.

Sur motion l'absence de Mr. Canon à la dernière séance a été excusée.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente;

Lecture a été faite d'une lettre du maire en date de ce jour.

Le 1er. article de ce message renvoyait au conseil la résolution passée à la dernière séance invitant le maire à suspendre la vente à la folle enchère de M. M. Surgi et Rilieux des terrains qui leur ont été adjugés en janvier et en mars dernier.

Mr. Correjolles ayant fait une motion d'adhérer aux observations du maire,

Sur motion de Mr Cruzat la considération de ce sujet a été renvoyée à la fin de la séance.

Le 2d. article du message transmettait une lettre du voyer accompagnant un plan de l'emplacement occupé par les vieilles prisons.

Le 3ème. article du message informait que Mr. J. Vieuxa, adjudicataire de la ferme de la halle aux boucheries offrait pour sa caution M. Antoine Rouchard et que M. Lino de la Rosa adjudicataire de la ferme de la halle aux légumes offrait pour sa caution Mr. Ramon Planas.

Sur motion de Mr. Préval, résolu que les dites cautions sont et demeurent acceptées.

Le dernier article du message transmettait un compte de Mr. De Hoogh de 125 piastres pour les soins et visites rendus à des malades indigens par invitation du conseil pendant l'épidémie.

Mr. Armitage a présenté une résolution ordonnant le paiement du dit compte.

Le conseil s'étant dispensé de ses règles, M. Bruslé a présenté une section additionnelle [illegible] le paiement d'une somme de 125 piastres due au Dr. Valetti pour soins et visites rendus à des malades indigens par invitation du conseil pendant l'épidémie.

Sur motion de Mr. Préval, résolu que les dites résolutions demeurent déposées sur le bureau et que le maire soit invité à prier [illegible] tous les médecins qui ont été employés par cette municipalité pour secourir les malades indigens pendant la dernière épidémie, de vouloir bien lui transmettre les comptes détaillés des sommes qui leur sont dues pour soins et visites aux dits indigens, afin que le conseil puisse statuer sur tous ces comptes à la fois.

M. Cruzat avec la permission du conseil a présenté une pétition de M. Sovie [illegible] proposant en échange d'un billet de 5000 piastres [illegible] doit échoir le 13 du courant de prendre les billets des fermiers de cette municipalité.

Sur motion de Mr. Armas après dispensation des règles et un amendement de M. Canon, la résolution suivante a été adoptée avec une section additionnelle de Mr. Préval. Résolu que le maire et le trésorier sont et demeurent autorisés à échanger un billet de 5000 piastres de la 1ère. municipalité devant échoir le 13 du courant, pour une somme correspondante en billets nouvellement reçus par la 1ère municipalité des contracteurs des Halles. Les différences qui pourront exister soit dans les sommes, soit dans les échéances seront réglées par des intérêts à sept pour cent par an, conformément à la dernière ordonnance du conseil.

Il est de plus résolu, que le maire et le trésorier sont et demeurent autorisés à effectuer un règlement en la manière ci-dessus présenté avec Mr. F. Correjolles pour le montant des billets déjà échus qu'il a entre ses mains pour une somme de 8,500 piastres; ainsi que pour un montant de 5,000 piastres de billets qui doivent échoir dans quelques jours.

Lecture a été faite avec la permission du conseil d'une lettre de Mr. A. E. Waring demandant la permission d'établir un cirque, rue Royale, entre les rues Hôpital et Quartier.

Sur motion de Mr. Canon après dispensation des règles et un amendement de Mr. Cruzat.

Résolu que le maire soit prié de vouloir bien accorder à Mr. A. E. Waring, une permission pour établir un cirque temporaire sur un terrain situé rue Royale, entre les rues Hôpital et Quartier. Bien entendu que M. Waring, devra se conformer à toutes dispositions contenues dans les ordonnances relatives à la police des spectacles, &c.

Lecture a été faite d'une pétition de MM. Lacroix Cordeviolle, N. Foucher et D. Foucher, demandant qu'il leur soit alloué des termes de un à dix années pour payer les terrains qu'ils ont achetés de la municipalité moyennant un intérêt de 6 pour cent.

M. Armas a présenté la résolution suivante:

Résolu que la vente annoncée le 13 du courant, soit suspendue jusqu'au 5 janvier prochain, que pendant ce délai les adjudicataires de terrains à la vente du 10 mars dernier qui voudront profiter du délai de un à dix ans, moyennant un intérêt de 6 pour cent par an, devront s'adresser au maire et faire dresser leurs actes de ventes aux termes susdits avant le 5 janvier 1838.

Le conseil s'étant dispensé de ses règles.

Mr. Lesseps a fait une motion de rejet de la dite résolution, cette motion ayant été rejetée, en conséquence la susdite résolution a été adoptée.

Sur motion de Mr. Correjolles, résolu que la dite résolution soit reconsidérée et mise à l'ordre du jour.

Sur motion de Mr. Guillot et après dispensation des règles

Résolu qu'une licence gratis de colporteur soit accordée à veuve Anglèdere.

Mr. Fernandez rapporteur du comité chargé de statuer sur la proposition de Mr. Crocker a rapporté la résolution suivante, laquelle après dispensation des règles a été adoptée avec un proviso présenté par Mr. Correjolles.

Résolu que le maire soit autorisé à renouveller le billet de Pierre Crocker endossé par Firmin Pérault solidairement l'un pour l'autre à 6 mois avec intérêt à raison de 10 pour cent par an; pourvu que le dit Crocker en paye un 5ème comptant. *Bien entendu aussi*, que dans le cas où le billet de Mr. Crocker ne serait plus en possession de la 1ère. municipalité, alors et dans ce cas la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

Le recorder se fait remplacer au fauteuil par Mr. Préval.

Voyez le journal secret fo.

Les portes du conseil ayant été ouvertes.

Sur motion le conseil s'est ajourné à lundi prochain, 18 du courant, à 5 heures de l'après midi.

Note hebdomadaire du trésorier.

Bons à canceller	$18573
Payé sur divers tableaux	3257 65
Billets de banque et bons en caisse	5905 [illegible]
Emission de la 2de. série	45320

Pour copie conforme.

D. AUGUSTIN, secrétaire.

DERNIÈRES DATES.

New-York	déc.	6	Liverpool	oct.	27
Boston	nov.	4	Londres	oct.	26
Philadelphie	déc.	7	Havre	oct.	17
Baltimore	déc.	7	Paris	oct.	23
Charleston	déc.	8	Bordeaux	oct.	18
Washington	déc.	6	Madrid	oct.	25
Mexico	nov.	11	Cadix	nov.	2
Tampico	nov.	22	Havane	nov.	26
Vera-Cruz	nov.	15	Houston (Texas)	nov.	25

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON FAITES HIER.

297 balles	Mississipi		9 3/4
196 do	do		9 3/8
220 do	do		10
109 do	do		9
15 do	do		9 3/4
10 do	do		9 3/4
350 do	do	prix inconnu	
430 do	Louisiane	do	
38 do	do		11
16 do	do		11
71 do	Tennessee		7 1/2
40 do	Mobile		10 1/2
38 do	do		10 1/8
1733			

New-York, 6 déc.

Ventes d'Actions.

100 actions Banque des Etats Unis			121½
50	"	"	121
50	"	" 90 jours,	121½
10	"	"	121½

PRIX DES ESPÈCES.

	Offert.	Demandé.
Or américain	105	105½
Souverains,	515	506
Piastres mexicaines	105½	105
Pièces de 5 francs.	96½	98
Doublons espagn.	17 35	17 35
Doublons Patriotes	16 65	16 57
Demi piastres,	105	
Quarts de piastres,	105½	104½
Traites sur le Trésor.	100½	100½
Billets de la Trésor.	—	100½

PHILADELPHIE, 7 Décembre.

MARCHÉ MONÉTAIRE.—Le message du président ne paraît pas avoir produit aucun effet sur le marché aux actions. Les ventes, hier, ont été faibles et ont eu lieu aux cours précédents. 50 actions de la Banque des Etats-Unis vendues à 123 3/4. Les traites sur la Nouvelle-Orléans sont en demande à 12 p. cent d'escompte. Celles de New-York se sont faites à 1 5/8; notes de la Trésorerie, 1 1/2 à 2 de prime.

Baltimore, 5 déc.

FARINE.—Nous avons à annoncer une baisse dans les prix de la farine de Howard street, depuis notre dernier rapport. Les prix de celle provenant des wagons, est uniforme à $9, et les ventes en magasin ont eu lieu à $9 25, bien que quelques détenteurs ne soient pas disposés de vendre à moins de $9 50, auquel prix quelques petites ventes ont été faites.

WHISKEY.—Cet article devient rare. Ventes par boucauds, à 39 cents, et par barils à 44 cents. Le prix des wagons en baril, est à 38 cents, sans y comprendre le baril.

Savannah, 6 déc.

COTON.—Les ventes de la semaine se montent à 5902 balles, dont suivent les détails—8 à 8½; 121 à 9½; 121 à 9½; 279 à 9¾; 185 à 9½; 846 à 10; 307 à 10¼; 737 à 10½; 602 à 10¾; 837 à 10½; 72 à 10¾; 413 à 10¾; 82 à 10 13/16; 160 à 10¾; 145 à 11; 193 à 11¼. Dans les Sea Island, nous avons à rapporter les ventes de 81 balles, comme suit:—1 à 22; 25 à 24; 20 à 24¼; 19 à 26; et 16 à 26½.

LIVERPOOL, 27 Octobre 1837.

COTON.—Il y a eu une bonne demande pendant toute la semaine pour cet article, et principalement de la part du commerce: le marché a été ferme, bien qu'il soit plutôt calme en apparence, même alors que le montant des ventes excédait le terme moyen des transactions précédemment faites.

Les descriptions américaines de qualités moyennes, ont été en demande, et dans l'ensemble, la plus grande partie doit être considérée plutôt chère. Les qualités meilleures et inférieures sont sans changement, mais elles éprouvent une demande limitée.

Le coton de Pernam, de meilleure qualité, maintient fermement son prix, et s'écoule promptement. La qualité inférieure n'est pas en grande demande; les cotons de Maranham et de Bahia, bien que fermes, ne sont pas très recherchés.

Les cotons Egyptien sont difficiles à vendre, et les prix sont plutôt incertains, bien que de nombreuses affaires y aient été faites lentement.

Dans le Surat, de grandes transactions se sont écoulées, à des prix fermes, et principalement dans les qualités communes, n'ayant éprouvé qu'une demande limitée.

500 sacs des Etats Unis, ont été pris par spéculation; et 250 do. et 250 serait pour exportation.

Les ventes du 21 au 27, comprennent, 25770 balles, savoir:—380 Sea Island, à 15½c. à 24; 95 tachés 6¼ à 7½; 6900 Upland, 6¾ à 7¾; 2240 Alabama, Tennessee, et Mobile, 5 à 7½; 6780 New Orléans 5½ à 8½; 1990 Pernambuco, 9¼ à 9½; 170 Bahia; et Maranham, 7¾ à 8½; 640 Maranham 8½ à 9½; 300 Pernam, 3 à 6¼; 900 Egyption 8½ à 12¼; 90 Demerara et Berbis, 8½ à 11; 90 commun des Indes, 7 à 7½; 30 Laguayra, 6½; 2430 Surat et Madras 4¼ à 5½.

Nous cotons le Sea Island; de 13½ à 26, taché, 5 à 11; Upland, 5½ à 8¼; Alabama, Tennessee et Mobile, 5½ à 8; Nouvelle Orléans 5½ à 8¾; importés du 21 au 27 du courant, 2340 balles—Existences 27 Octobre 338050 balles, contre 291850 balles de la même époque l'année dernière.

Le navire MERCHANT, capitaine Jourdan, de New-York, est en déchargement, à trois rangées plus bas que le chemin de fer Pontchartrain. Les consignataires sont particulièrement invités à faire prendre livraison de leurs marchandises.

LEVI H. GALE, Agent, 14 déc 95, rue de la Commune.

CARRONADES de douze livres, en magasin et à vendre à des prix raisonnables par STEARNS, BROWN & Co. 7 déc

JOURNAL DU SÉNAT DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

SECONDE SESSION DE LA QUATORZIÈME LÉGISLATURE.

Lundi, 11 Décembre 1837.

Conformément à un acte approuvé le 13 mars 1837, intitulé "Acte relatif à la représentation de la Louisiane, le sénat s'est assemblé aujourd'hui dans la salle de ses séances, en la ville de la Nouvelle-Orléans.

Membres présens.

Messrs. Charles Derbigny, 2me. District Sénatorial—Président.
Albert Hoa, second District Sénatorial.
Félix Garcia—Côte des Allemands.
Zénon Labauve—Iberville.
Richard Winn—Rapides.
J. Dupré—Opelousas.
J. L. Lewis—Ouachita.
M. G. Penn—St. Tammany.
John Briscoe—Concordia.
Wm. B. Scott, Baton Rouge.
P. E. Bossier—Natchitoches.

Sur la motion de M. Bossier, le sénat a procédé à l'élection d'un traducteur du Français en Anglais.

Le président a nommé Messrs. Bossier et Penn, vérificateurs, et le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant:

Messrs. Frédérick Davis,	6 voix
Adrien Nantel,	1
E. Wiltz,	4
Bulletin en blanc,	1
	12 voix.

Le président a proclamé M. F. Davis, dûment élu.

Sur motion de M. Hoa, le secrétaire a été chargé d'informer la Chambre des Représentans que le Sénat était prêt à se livrer à ses travaux.

M. Hoa a donné avis que demain il présenterait un bill intitulé "Acte pour amender les chartes des banques de cet Etat et pour d'autres objets".

M. Bossier a présenté la résolution suivante:

"Résolu qu'un comité réuni, composé de deux membres du sénat, et de [illegible] membres de la chambre soit nommé, pour se rendre auprès du gouverneur, afin de l'informer que la Législature était en session et prête à recevoir ses communications officielles.

Sur motion de M. Hoa, la dispense des règles ayant été accordée, la résolution a été adoptée et portée à la chambre.

Le président a nommé Messrs. Bossier et Briscoe, membres dudit comité.

Sur motion de M. Labauve, M. Olivier Devezin a prêté le serment d'office requis par la Constitution, comme sénateur élu des Attakapas.

M. J. B. Armand, sénateur de l'Acadie, et M. M. Ducros, du 1er. District, se sont présentés et ont occupé leurs sièges.

Lecture a été faite de la communication suivante, adressée au président:

CHAMBRE DE COMMERCE.

Nouvelle-Orléans, 11 décembre 1837.

A M. le Président du Sénat.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous remettre ci-inclus une mission de la Chambre du Commerce de la Nouvelle-Orléans, à la législature de l'Etat, exposant l'importance du système de crédit sur la prospérité des Etats-Unis, et son influence particulière sur les intérêts des manufactures, du commerce et de l'agriculture de la Louisiane, que vous voudrez bien soumettre à la considération du Sénat.

Je suis, &c.

SAM. J. PETERS, Président.

Un message de la Chambre, apporté par M. Cavillier, son greffier, a informé le Sénat que la Chambre se trouvait en quorum, et qu'elle avait élu M. Joseph Walker, son orateur.

M. Cavillier a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours à la résolution nommant un comité réuni pour se rendre auprès du Gouverneur, et qu'elle avait nommé MM. CANON, BARROW & BRIANT, dudit comité.

M. Bossier, président du comité, chargé de se rendre auprès du Gouverneur, a informé le Sénat qu'il avait rempli son devoir, et que le gouverneur l'avait informé qu'il enverrait immédiatement son message d'ouverture.

M. E Forstall, secrétaire intime du gouverneur, a délivré le message suivant, et lecture en a été faite. (Voir l'*Abeille* du mardi 12 déc.)

Sur la motion de M. Hoa, amendée par M. Penn, il a été décrété que 250 copies dudit message seraient imprimées en anglais et en français.

Sur motion de M. J Dupré, le Sénat s'est ajourné à demain 10 heures du matin.

Chambre des Représentans DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

TREIZIEME LEGISLATURE.

Dans la Ville de la Nouvelle Orléans, lundi onze de décembre, de l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente sept et dans la soixante deuxième année de l'Indépendance des Etats Unis d'Amérique, jour désigné par la Constitution pour la réunion de l'Assemblée générale, les représentans des différentes Paroisses de l'Etat, se sont assemblés dans le local qui leur avait été préparé.

Sur motion de Mr. Grymes, Mr. Brashear, membre de Ste. Marie, a été appelé au fauteuil, afin de procéder à l'organisation de la chambre. L'appel de la chambre ayant été fait, les membres présents, furent:

Messrs. Avery, Bourg, Barrow, Breed, Brashear, Briant, Canon, Bickam, Boyle, Breazeale, Chenet, Coulon, Couvillon, Creighton, Ducros, Eaton, Frerot, Forstall, Grymes, Godberry, Kennedy, Kenner, Lawson, Moore, Morgan de St Landry, Morgan de Ouachita, Patin, Poydras, [illegible], Rogers, Slidell, Sparks, Sebia, Sloane, Truxillo, M. C. Thibodeaux, A. B. Thibodeaux, Wadsworth, Walker et Wilson, 40.

M. John David a été dûment élu, pour représenter la Paroisse St. Jacques, en remplacement de B. Webre, démissionnaire.

Mr. Sarpy, pour représenter la Paroisse St. Charles en remplacement de Mr. Labranche, démissionnaire.

Mr. Thos. Lewis, pour représenter la Paroisse St. Landry, en remplacement de Mr. Andrews, démissionnaire.

Mr. Isaac Thomas, pour représenter la Paroisse des Rapides, en remplacement de J. F. Wills, démissionnaire.

Mr. Levi Ruttlet, pour représenter la Paroisse Ouest Feliciana, en remplacement de R. Hail, décédé.

Ces Messrs. ayant montré leurs certificats d'élection et ayant été assermentés, ont pris leurs sièges.

Sur motion de Mr. Barrow, la chambre a procédé à l'élection d'un Orateur, à la place de A. Labranche, démissionnaire.

Sur motion de Mr. David, deux vérificateurs ont été nommés.

L'Orateur a nommé Messrs Patin et Avery.

Chaque membre présent ayant déposé son vote dans le S. [illegible], il a paru que sur 45 membres présens

M. Walker avait obtenu 29 votes
Mr. Lewis 16

M. Walker ayant obtenu la majorité requise, a été déclaré dûment élu, Orateur de la Chambre des Représentans, à la place de A. Labranche démissionnaire. Lequel après avoir été assermenté, &c. a pris son siège.

Sur motion de Mr. Sparks, le greffier a été chargé d'informer le Sénat, que Mr. Walker avait été nommé Orateur de la Chambre des Représentans, et de plus, d'informer ce corps que la chambre était prête à procéder.

Par un Message du Sénat par Mr. Davis son secrétaire, le concours de la chambre est demandé à une résolution, nommant un comité spécial, à l'effet de se rendre auprès du Gouverneur de l'Etat, et l'informer que les deux chambres étaient maintenant prêtes à recevoir ses communications.

La chambre est de plus informée que Messrs. Briscoe et Bossier ont été nommés du dit comité, de la part du Sénat.

La chambre ayant donné son concours à la dite résolution.

L'Orateur a nommé Messrs. Canon, Barrow et Briant du dit comité, de la part de la Chambre.

Sur motion le greffier a été chargé d'en informer le Sénat.

L'Orateur a soumis à la chambre une communication de la Chambre du Commerce.

Sur motion ordonné que la discussion en soit renvoyée jusqu'à demain.

Mr. Canon de la part du comité réuni, nommé pour se rendre auprès du Gouverneur, a rapporté que le comité avait rempli son devoir et que son excellence enverrait sous peu, à la chambre, une communication par écrit.

Un message a été reçu du Gouverneur par Mr. Forstall, son secrétaire privé.

(Voir l'Abeille de Mardi 12 Décembre)

Après avoir pris connaissance du message et sur la motion de Mr. Sparks, la chambre s'est ajournée à demain à onze heures A. M.

Mairie de la Nelle. Orléans.

TOUS les médecins qui, en vertu d'une résolution du Conseil de la première Municipalité, ont donné des soins aux malades indigens pendant la dernière épidémie, sont invités à présenter leurs comptes détaillés au bureau de la Mairie, afin que le Conseil puisse statuer sur tous ces comptes à la fois.
14 déc. D. PRIEUR, maire.

BANQUE DES NEGOCIANS, Nlle.-Orléans, le 13 déc. 1837.
AVIS est par le présent donné, qu'une élection annuelle des directeurs pour cette institution, aura lieu, à la maison de banque, le premier lundi du mois de janvier prochain.—Par ordre W. W. FRAZIER, Caissier.
14 déc—10f

AVIS.—La Société qui existait ci-devant entre les Soussignés, sous la raison de Allens, Clarke Co. est dissoute par consentement mutuel. William Clarke Jr. est pleinement autorisé à régler les affaires de la Société, et de faire usage du nom de la Société pour la liquidation seulement.
SOLOMON ALLEN, MOSES ALLEN, WILLIAM CLARKE, Jr.
14 déc—3

AVIS.—Les soussignés informent leurs amis et le public, qu'ils ont formé une société sous la raison de Dufilho & Armant, pour la transaction générale de commerce d'épicerie et de commission. Leur magasin est situé rue de la Vieille Levée, No. 81 entre les rues Bienville et Douane.
HENRY DUFILHO, EDMOND ARMANT.
14 déc—4

Les Soussignés continueront les affaires de courtages et de changes, de la dernière Société de Allen, Clarke & Co, au No. 41 rue du Canal.
THOS. ALLEN, CLARKE & Co.
14 déc—3.

AVIS.
LE Sieur Lacoste a l'honneur de prévenir ses amis et le public qu'il va ouvrir, Jeudi quatorze du courant, un Restaurant et une table d'hôtel, bourgeoise, dans la rue du Maine No. 85.
Il prendra douze pensionnaires à trente piastres par mois chacun,—qui seront servis à leur choix, à la table d'hôtel, ou à la salle du restaurant.
Dans le dit établissement, on trouvera de grands et petits appartements garnis au mois ou à l'année.
14 déc—3

$10 de RECOMPENSE.
SERONT donnés à celui qui ramènera sur l'habitation de Mme. Ve. Darsunel, ou au No. 47, rue St Louis, une belle vache laitière rouge, et blanche, ayant les bouts des cornes coupés. Elle a été volée ou égarée il y a 8 jours.
14 déc—4

UN jeune homme, [illegible] désirerait aller dans les maisons donner des leçons classiques et de peinture, s'adresser rue Bourbon No. 123, entre St. Louis et Toulouse. 14 déc —

ON demande à prendre pension, dans une famille française, où le français serait exclusivement parlé. On préférerait un endroit près de la rue du Canal. S'adresser à la boite 243 à la Poste.
14 déc—3

100 grandes jarres raisins verts de Malaga, et 50 boites raisins secs en grappes, en débarquement de la goëlette Valorous, venant de Malaga à vendre par J. E. LOREILHE, No. 23, rue Royale.
14 déc.

BOIS DE CHAUFFAGE chêne et frêne.
Bois de [illegible] pour steam boats et presses à coton.
Charbon de bois.
Planches de sapin du Nord.
Cestilles, Sable.
Briques du Lac.
Briques à feu de Pensacola et de Liverpool.
A vendre par CHS. GUESNARD.
Bassin Carondelet, entre Marais et Villeré.
14 déc.

Demande de Traites—Certificats de dépôts, en traites de Banques sur New York. S'adresser à JOSEPH LANDIS & Co.
14 déc 14 rue Poydras.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 14 Décembre 1837.

Première représentation de MR. O'CONNELL.

Le spectacle commencera par

LEON,

Drame nouveau en cinq actes, de M. Rougemont.

On terminera par LE COIFFEUR ET LE PERRUQUIER. Vaudeville en un acte de Scribe.

Entre les deux pièces, Mr O'CONNELL, l'homme tatoué ou le Moderne Robinson Crusoé, dont la vie et les aventures ont été publiées dans toute l'Europe, exécutera Plusieurs Danses Particulières.

On commencera à 6 1/2 précises.

SALLE D'ORLEANS.

Samedi 16 du courant,

GRAND BAL

PARÉ ET MASQUÉ.

Prix d'entrée, pour les cavaliers, $1 50

L'entrée pour les masques sera toujours par le petit salon rue d'Orléans, à côté de la grande porte d'entrée.

Les Dames ne seront point admises sans leur billet personnel, qui leur sera donné pour la saison.

13 déc—4

SALLE D'ORLEANS.
MESSIEURS les Souscripteurs aux Bals de Société, sont informés qu'une assemblée aura lieu Dimanche prochain 17 du courant, à la Salle d'Orléans, à 11 heures du matin, pour procéder à la nomination des Commissaires chargés de la direction des bals.
14 déc—3

MR. GABICI, ex chef d'orchestre de l'Opéra Italien, a l'honneur de prévenir le public que son intention étant de se fixer dans cette ville, il se propose d'y professer le chant et le violon.
Les personnes qui l'honoreront de leur confiance voudront bien s'adresser au bureau de location du Théâtre d'Orléans. 14 dec—

A VENDRE—3 nègres cochers, Jos, Davis et Marcel, menant depuis 5 ou six ans sur la Place, tous trois garantis.
Aussi, 2 voitures de place, dont une presque neuve, avec chacune, une paire de chevaux, le tout en bon état.
Pour les conditions, s'adresser à J. Plemand, rue Royale Nouvelle Orléans. 14 déc—3

A LOUER—La partie haute d'une maison, située rue du Canal, près l'encoignure Royale. Il s'y trouve: trois chambres, dont l'une est parfaitement finie. Il y a une entrée par la rue du Canal; cour privée, une citerne, et un endroit pour les chevaux.
De plus—Le magasin au dessous des chambres mentionnées; on pourra les louer ensemble ou séparément. S'adresser à l'encoignure N. E. des rues du Canal et Royale, au premier. 14 déc—3t

REÇUES par le navire Vicksburg, de New-York, 15 caisses de chapeaux pour hommes, très légers et à la dernière mode.—A vendre par EVANS & Co.,
14 déc 10, rue de Chartres.

REÇUE par le navire Vicksburg, de New-York, 30 caisses de chapeaux de soie pour hommes, très légers et à la dernière mode.—A vendre par EVANS & Co.,
14 déc 10, rue de Chartres.

BOUTEILLES A VIN.—56 grosses bouteilles anglaises à vin, en débarquement du brick Vernon, et à vendre par H. & W. ANDERSON,
14 déc 84, rue Tchoupitoulas.

COUTILS DE DANDYS.—60 pièces coutil couleur foncée pour Dandys, reçues dernièrement de Liverpool et à vendre par H. & W. ANDERSON,
14 déc 84, rue Tchoupitoulas.

ENTREPOT.—Ce large et commode entrepôt No. 6, rue Conti, à quelques portes de la Levée, est maintenant ouvert pour recevoir des marchandises en dépôt, à des conditions avantageuses.
14 déc.

GRAISSE.—200 barillets graisse, et 200 sacs café de la Havane en débarquement et à vendre par R. GRONING & Co.
14 déc.

PLOMB EN SAUMONS.—471 saumons en débarquement et à vendre par LAYET & AMELUNG.
14 déc. No. 17, rue du Commerce.

PORC & GRAISSE.—100 barils mess et prime, 64 barillets graisse, en débarquement et à vendre par LAYET & AMELUNG.
14 déc. No. 17, rue du Commerce.

POIVRE & GRAISSE.—243 barils porc, mess et prime: 216 barillets graisse: en débarquement du steamer Chancellor et à vendre par FORSYTH & LEMERICK,
14 déc No. 13 Rue des Magasins.

PORC & GRAISSE.—380 barils porc de la première qualité; 20 do. M. O. do; 176 barillets graisse en magasin et à vendre par FORSYTH & LEMERICK.
14 déc. No. 13 Rue des Magasins.

EAU-DE-VIE, & MERISE.—10 demi pipes eau-de-vie du pays; 20 barils merise; 50 tierçons de riz; 150 caisses vin rouge en débarquement et à vendre par WOOD & SIMMONS.
No. 26 Rue Poydras.

PLATRE DE PARIS, CIMENT HYDRAULIQUE & CHAUX.—100 barils plâtre calciné de Paris, de qualité supérieure; 150 barils ciment hydraulique, do. do. 400 barils chaux de Thomaston, en bon ordre, en débarquement et à vendre par GEORGE BEDFORD.
14 déc—3 No. 22 Rue Bienville.

BOIS DE TEINTURE.—57 tonneaux bois de teinture, 100 peaux sèches de l'Amérique du Sud, à vendre par BAILEY & ABBOTT,
14 déc. No. 14 Rue Bienville.

AVIS.—Le soussigné ayant été nommé agent à la Nouvelle-Orléans, pour le Département des Postes, du Texas, donne avis que toutes les lettres pour être envoyées pour cet endroit, à lui adressées, et franc de port, seront expédiées par la malle [illegible] du Texas. SAML. RICKER Jr.
14 déc 36, rue du Camp.

POMMES DE TERRE.—350 barils pommes de terre, en débarquement du navire Sutton, à vendre par ROBERT H. WHITE,
14 déc 34, rue Gravier.

PORC DESOSSE.—201 barils, reçu et à vendre par G. DORSEY,
14 déc 44, Nouvelle Levée.

PORC MESS.—150 barils reçus et à vendre par G. DORSEY,
14 déc 44, Nouvelle Levée.

GRAISSE EN FEUILLE.—200 barillets, première qualité, à vendre par G. DORSEY,
14 déc 44, Nouvelle Levée.

FARINE.—350 barils, en débarquement et à vendre par G. DORSEY,
14 déc 44, Nouvelle Levée.

JUS DE CITRON, &c.
5 pipes jus de citron;
4 Barils Gelée de Gouyave en boites,
A vendre en débarquement du brick Thools par E. TASTET & A. DELAMARE.

PORC.—75 barils mess, et 70 do. prime, reçus et à vendre par HYDE & COMSTOCK,
14 déc 18, rue Poydras.

GRAISSE.—287 barillets graisse, en débarquement et à vendre par HYDE & COMSTOCK,
14 déc 18, rue Poydras.

PORC.—60 barils porc, à vendre par FRANKLIN, AMES & Co.,
14 déc 43, rue du Camp.

PORC—450 barils porc. 400 barillets graisse, 160 barils whiskey rectifié, 200 barillets beurre de l'Ouest, en débarquement et à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.
14 déc 14, rue Royale.

TABAC EN BALLE—100 balles tabac de qualité supérieure, à vendre par COIT & Co.
14 déc 20, rue de la Douane.

FARINE.—196 barils farine; 40 barriques jambons, plats côté, de Cincinnati; 233 barils et 111 sacs pois blanc, à vendre par G. DORSEY,
14 déc 14, Nlle. Levée.

CIMENT HYDRAULIQUE—275 barils en débarquement et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
14 déc 17, rue des Magasins.

Poils pour enduit—30 boucauds, en débarquement et à vendre par LAVILLEBEUVRE & WALTON,
14 déc 17, rue des Magasins.

Barils à Melasses—130 bons barils bien cerclés, à bord de la barque Latica, à vendre par BAILEY & ABBOTT,
14 déc 14 rue Bienville.

Huile de Tanneur—8 barils en magasin et à vendre par BAILEY & ABBOTT,
14 déc 14 rue Bienville.

PLOMB EN SAUMONS.—271 saumons; 36 boucauts jambons; 100 barils porc; 515 barillets graisse en feuille; 29 boucauds jambons; 197 barils porc, en débarquement et à vendre par LAYET & AMELUNG,
14 déc 17, rue de la Commune.

BOIS DE LITS A ROULETTES—A vendre par CHARLES H. GRANT & Co.
14 déc 48, rue de Chartres.

A VENDRE par Cucullu, Lapeyre & Co., rue Toulouse, No. 27.
190 caisses sucre blanc de la Havane,
130 sacs café vert do do
[illegible] cigares de différentes qualités,
2000 caisses raisins MR de Malaga,
50 barils vin sec de Malaga,
10 do vin doux do,
50 do Thon mariné,
20 caisses vin muscat,
20 do vin vieux de Catalogne.
14 déc

A Vendre par les soussignés en leur magasin, rue Royale, No. 175.
50 caisses liqueurs superfine de Bordeaux,
100 paniers anisette do do,
100 caisses absynthe,
100 do Kirchwaser,
50 do vin Mersault,
45 do Chablis,
40 do Clos Vougeot—65 do. Chambertin.
50 do Clos Vougeot,
25 do Vin de Tuckey,
200 do St. Julien, Médoc.
C. ROYER & V. LABATUT.
14 déc

A VENDRE.
UNE baroche de commande, qui n'a servi que quelques mois, avec trois chevaux gris, appareillés et bien dressés avec les harnais. Le propriétaire veut en disposer pour du comptant, ou pour des billets endossés à satisfaction, n'en ayant aucun besoin. S'adresser au No. 137, rue Bourgogne, entre 8 et 9 heures du matin.
14 déc

$1000 De Récompense.

SERONT donnés pour l'arrestation et conviction des individus, qui ont volé neuf de mes nègres dans la nuit du 9 courant, savoir: Will nègre, âgé de 40 à 50 ans; il a la peau rougeâtre, a environ 5 pieds 10 ou 11 pouces, parlant lentement; Sarah sa femme, âgée de 39 à 40 ans mulâtresse, grande de 5 pieds 6 à 8 pouces, et leurs enfans Abraham, Tom, Jim, Grace, Sam, Willis et Anderson enfant âgé de 3 mois. Abraham est âgé d'environ 17 à 18 ans fluet, complexion rougeâtre; Tom est âgé de 15 à 16 ans, et a une hernie; Jim a 14 ou 15 ans et a un de ses petits doigts estropié par suite d'une brûlure; Grace a 12 à 13 ans, Sam 10 à 11 ans, et a un de ses doigts coupé, Willis a 6 à 7 ans et a une tache sur un de ses yeux, occasionnée par une brûlure, ce qui a laissé une marque, d'une couleur jaunâtre ou cuivrée.

La récompense ci-dessus sera donnée, pour l'arrestation des dits esclaves et des dits voleurs et leur conviction—ou je donnerai cinquante piastres [illegible] de Montgomery, ou les mettra dans une geôle [illegible] de manière à ce que je puisse les avoir.
JOSEPH FITZPATRICK.

Les Capitaines de bâtimens et autres, [illegible] de ne pas recevoir les dits esclaves à leur bord, sous les peines portées par la loi. [illegible] 1837

POUR CINCINNATI.
LE bateau à vapeur Gen Wayne, Capitaine William Hable, est maintenant prêt à recevoir son chargement, pour les ports du dessus, et leur intermédiaires, et partira Samedi, le 16 du courant. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à JOSEPH LANDIS & Co.
14 déc 14 rue Poydras.

POUR LOUISVILLE. Et tous les ports intermédiaires.
Le bateau-à-vapeur MARMION, bon marcheur, capitaine J. Smith, est maintenant prêt à recevoir son chargement, et partira aujourd'hui 14 du courant, à 3 heures de l'après midi. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à HYDE & COMSTOCK.
14 déc 18, rue Poydras.

POUR COLUMBIA, PRINCETON LAC PROVIDENCE, Vicksburg Grand-Gulf et Natchez.
LE bateau-à-vapeur WARREN, paquebot, capitaine J Walworth, est maintenant prêt à recevoir son chargement, et partira sous peu. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à HYDE & COMSTOCK.
14 déc 18, rue Poydras.

POUR LOUISVILLE. Et les ports intermédiaires.
LE superbe bateau-à-vapeur CHANCELLOR, capit. Stallcross, est prêt à recevoir son chargement, et partira samedi prochain 16 du courant, pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord vis-à-vis la rue du Canal, ou à FORSYTH & LEMERICK.
14 déc 135, rue des Magasins.

POUR GALVESTON (Texas.)
La goëlette GENOVA, fine voilière, capitaine Abney, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret s'adresser à JAMES REED & Co. No. 86 Rue de la Commune, ou à
14 déc. L. H. GALE.

POUR LA MOBILE.
LA goëlette fine voilière MARIA, capitaine Vandalie, sera expédiée sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face de la Place, ou à E. & J. ANDREWS.
14 déc 36, rue Gravier.

POUR LIVERPOOL.
Le navire TACITUS, classé A. 1, capitaine Russell, ayant une partie de son chargement engagée, et allant à bord, vis-à-vis la Presse à Coton d'Orléans. Pour le reste du frêt ou passage, s'adresser à bord ou à GEORGE GREEN,
14 déc 60, rue du Camp.

POUR LA HAVANE.
Le navire FRANKLIN, classé A. 1., capitaine Burgess, désire environ 400 balles de coton, pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à BAILEY & ABBOTT,
14 déc 14, rue Bienville.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Succession A. Duncan.
Mercredi le 27 décembre Courant, à 10 heures du matin, en vertu du décret de la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse de Jefferson susdite, en date du douze du même mois, je vendrai à l'encan au moulin à scie ci-devant appartenant à Mr. Delassize maintenant au sieur Jno. M. Bach; situé au faubourg Delassize en cette Paroisse, les articles suivans appartenant à la succession de Arthur Duncan, décédé, savoir:
Une forge et accessoire, goudron, suif, un lot d'outils, lanternes et à l'usage du moulin. Un radeau de cyprès et une chaîne servant à l'attacher, trois cordes de bois, un lot de pièces de cèdre, un cheval, une charrette et harnais.
Conditions comptant.
14 déc—4 F. DUGUE Juge.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Succession de Veuve Eugène Bailli.
Lundi le quinze de Janvier prochain (1838) à midi, en vertu d'un décret de la Cour des Preuves, dans et pour la Paroisse de Jefferson, susdite, je vendrai à l'encan à l'Arcade Bank, à la Nouvelle Orléans le lot de terre ci-après décrit appartenant à la succession de feue dame Antoinette Louise Victoire Bailly, veuve d'Eugène Bailly, savoir:
Un certain lot de terre, ensemble avec bâtisses et améliorations, situé au faubourg Annunciation, Municipalité No. 2, de la Nouvelle Orléans, mesurant trente pieds de face à la rue Terpsicore, sur une profondeur de cent vingt pieds. Etant la moitié du lot NO. 9 de l'Ilet No. 93, conformément au plan du dit faubourg, déposé en l'Etude de Pierre Pédesclaux, notaire, et la moitié du dit lot qui touche au No. 6 du dit Ilet.
Conditions de la vente: Un quart comptant et la balance payable à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et avec hypothèque jusqu'à parfait payement.
14 dec—4 F. DUGUE, Juge.

Cour de District.
RICHARD HORROCKS vs. EDWIN BIRD.—En vertu d'un ordre de Saisie et de Vente à moi adressé par l'hon. Cour du 1er. District Judiciaire. Il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale en cette Ville le Mardi 16 Janvier prochain, 1838, à une heure de relevée, un certain lot de Terre désigné par le No. UN de l'Ilet No. 21, dans la ville de St. Donough en cette Paroisse, formant l'encoignure des rues Homer et Madison, mesurant soixante pieds de face à la rue Homer sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Madison—Saisi dans l'affaire ci-dessus. Condition comptant.
14 déc FRED. BUISSON, Shérif.

COUR DE DISTRICT.—Frédérick Furst contre Jean-Baptiste Barnabé et Mathilde Duclos Lange. (d. t. l.)—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour du 1er district judiciaire, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville, le mardi 16 janvier 1838, à une heure de relevée, deux lots de terre situés en cette paroisse, faisant partie de l'endroit connu sous le nom de Briqueterie de Guéno, et étant une portion de l'Ilet No 23, sur un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur-général de l'Etat, et déposé en l'étude d'Octave de Armas, le 20 juin 1835. Lesdits lots sont distingués par les numéros 6 & 7, sur un plan fait par le même arpenteur, daté du 18 avril 1836, et déposé chez le même notaire.
Ladite propriété est de forme irrégulière, et forme l'encoignure des rues Orange et Conti; elle mesure [illegible] de face à la rue Orange, et trente-huit pieds à la rue Conti.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Condition—Comptant. Fréd. BUISSON, shérif.
14 déc

TIRAGE DE LA LOTERIE DE LA LOUISIANE.
LE soussigné ayant été invité à présider au tirage de la Loterie de la Louisiane, autorisée par acte de la Législature, Chap. LXIII, passé le 21 mars 1828, classe No. 2 pour 1837, certifie par ces présentes, que ce qui suit sont les numéros tirés sur les 66 placés dans la roue, savoir:
66 | 30 | 44 | 69 | 17 | 49 | 46 | 21 | 35 | 37.
Donné sous ma signature, à la ville de la Nouvelle Orléans, le 12e. jour de Décembre 1837.
O. P. JACKSON, Juge associé de la Cour de Cité.

VENDREDI LE TIRAGE!!

$10,000!

25 LOTS DE $600!

LOTERIE

De la Louisiane,

CLASSE No. 2 POUR 1837.

AUTORISÉE PAR UNE LOI DE LA LÉGISLATURE—*Chapitre LXIII,* Passée le 21 mars 1828.

66 Numéros, 10 Billets sortant.

Devant être tirée dans la rotonde de l'Hotel de la Bourse, rue St. Charles, le vendredi 15 décembre 1837, à 4 heures et demie après-midi.

D. S. GREGORY & Co.—Directeurs, Successeurs de Yates & M'Intyre.

PROSPECTUS:

1	$10,000	$10,000
1	2,500	2,500
1	2,000	2,000
1	1,560	1,560
1	1,172	1,172
25	600	15,000
20	150	3,000
20	125	2,500
50	100	5,000

Paquets de 22 Billets entiers, contenant tous les numéros, de 1 à 66 garantis de gagner au moins $40 et peut gagner les 4 des plus gros lots, prix $88

Billet simple $4; coupons en proportion, à vendre par CHS A. WELLS, No. 79, rue de la Commune entre les rues St. Charles et Camp. 14 déc—1

AUJOURD'HUI.

$12,000.

ET 10 DE $1000.

Billets seulement 4 Piastres!

LOTERIE DES ECOLES GRATUITES.

CLASSE A.

Devant être tirée à l'Arcade, Jeudi prochain 14 Déc. 1837—J. K. MEAD, Directeur.

75 Numéros—12 Nos. tirés.

PROGRAMME:

1	Lot de	$12,000
1	"	4,000
1	"	3,000
1	"	2,000
1	"	1,531
1	"	1,000
10	"	500
10	"	400
10	"	250
15	"	200
170	"	110

Ainsi que la quantité habituelle de billets d'un plus petit chiffre—Billets seulement $4.

Paquets de 25 billets, $100; garantie de tirer $45.—Coupons en proportion.

Les billets dans cette Loterie ne peuvent s'acheter que dans les bureaux du directeur, No. 4 Arcade de Banks et No. 118 rue de Chartres.

11 déc J. K. MEAD—Directeur.

SUCCESSION OLDEN.
Vente par le Régistre des Testaments.
LE Vendredi, 15 décembre 1837, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu au ci-devant domicile de feu George Olden, rue Poydras, entre les rues St. Charles et Carondelet, les meubles dépendant de la succession, et consistant en un sofa, un side-board, une armoire, 12 chaises, un bois de lit, un lot de hardes et un cheval avec selle et bride &c.
Conditions comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.
8 déc

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Successions de Hawkins, Fisher, Kremer, Hoffstetton and Frey.—Avis est par le présent donné aux créanciers des successions de Charles Hawkins, Aaron Fisher, Lazarus Kremer, Gottlieb Hoffstetton et William Frey, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles les comptes présentés par le soussigné, administrateur des dites successions ne seraient point approuvés et homologués, et les fonds entre ses mains payés conformément aux dits comptes.
Par ordre de la Cour.
[illegible] C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.
14 déc

[illegible] DE TERRE—A vendre par la [illegible] Les ordres seront reçus au bureau du [illegible] 12 déc—3t

Ventes à l'encan.

PAR SOLOMON HIGH.
IL sera vendu samedi prochain, 16 du courant, en face du No. 40, rue du Camp, une facture de livres blancs, libraires &c., consistant en
[illegible] rames papier médium, livres blancs &c.
250 do. demi do do do.
254 do. Livres blancs unis,
17 [illegible] médium,
40 do do,
381 [illegible] demi mémorandum,
161 [illegible] papier fin, folio-post,
21 do do folio-post,
456 do plain cap,
12 do imperial,
39 do papier rayé.
Comme cette vente sera [illegible] les marchands sont particulièrement invités à assister à cette vente. Des catalogues seront prêts le jour de la vente; les conditions seront annoncées au moment de la vente.
14 déc—3

PAR DOMINGON & SAMORY.
IL sera vendu Samedi prochain, 16 courant à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis.
1o Un Lot de Terre situé au faubourg Washington, quartier Duquesne, ayant 31 pieds face à la rue Louisa, sur 120 pieds de profondeur (mesure américaine) entre les rues Moreau & Urquhart, et près de la nouvelle halle; sur le dit lot de terre il y a une maison de 4 appartemens; le tout en madriers et presque achevé à l'exception du renduit. La maison est assurée.
CONDITIONS.
Il existe sur la propriété une hypothèque de $600, payable le 27 juin prochain, dont l'acquéreur devra prendre la reversion, et la balance à 6, 12 et 18 mois, en billets tirés et endossés à satisfaction et hypothèque.
2o. Un Lot de Terre situé sur le chemin du Bayou, attenant à la propriété de M. A. Milne, ayant 60 pieds de face sur 268 pieds de profondeur. Sur ledit terrain il y a une maison &c.; une partie du dit terrain sera indemnisée à l'ouverture de la rue Claiborne qui doit avoir lieu incessamment et qui est maintenant ouverte jusqu'en face; ce qui rendra cette acquisition très avantageuse.
Conditions—Un quart comptant et la balance à 6 et 12 mois, en billets tirés et endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque. 14 déc—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Succession de feue Esther Filley.
MERCREDI 27 de Décembre, à 10 heures du matin, au magasin No. 74, rue du Canal, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la Ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 27 de Novembre dernier, et sous la direction de l'exécuteur testamentaire, il sera vendu le magasin de Marchandises de la défunte, consistant en une grande variété d'objets de modes, et de fantaisies, et de marchandises de nouveauté pour Dames, etc. etc. assortis en lots convenables pour les acheteurs.
Conditions: Toute somme au dessous de $100 comptant au dessus de $100 à 500 60 jours de crédit, au dessus de $500, 90 jours de crédit pour billets tirés et endossés à la satisfaction de l'exécuteur avec 8 pour cent par année d'intérêt. 14 déc.

PAR S. HIGH.
IL sera vendu samedi, 16 du courant à 6 heures du soir, rue de Chartres, No. 51, au premier, un assortiment complet de porcelaines blanches et décorées pour service de table et à thé; [illegible] en bronze et autres, vases en porcelaine, flambeaux plaqués, etc. Le tout garanti de supérieure qualité.
Les dits articles pourront être inspectés la veille du jour de la vente. 14 déc

PAR SOLOMON HIGH.
IL sera vendu vendredi prochain, 15 du courant, à l'entrepôt d'inspection de W. A. Ferris, rue Julia, 120 barils porc frais, dont une partie est légèrement endommagée, pour compte de qui il appartiendra.
Conditions:—Comptant. 14 déc—2

PAR SALOMON HIGH.
IL sera vendu samedi, 16 du courant, à 4 heures de l'après midi, 375 barils farine endommagée, à bord du steamer William L. Robeson. La vente se fera sur le wharf No. 2
Condition comptant. 14 dec—3

PAR JACOB LEVY.
LA grande vente des raisins secs, directement reçus de Malaga, a été contremandée du mauvais temps, renvoyée à ce jour, 14 décembre, à onze heures du matin, au No. 53, rue des Magasins.
14 déc—1

PAR DOMINGON & SAMORY.
IL sera vendu samedi 16 du courant, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis.
Le tiers indivis d'un lot de terre, (les deux autres tiers indivis, appartenant à Mr. Victor Rousmage), de 183 lots de terre situés dans la ville de Magnolia, dans la Floride, mesurant 75 pieds par 150 et quelques uns par 100 à 270, et d'autres de 225 sur 270 pieds. Cette propriété est vendue avec toutes les améliorations qui peuvent s'y trouver. On n'aura de quelque temps aucune taxe à y payer.
Conditions—Comptant.
L'acte de vente sera passé pardevant C. Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
Le plan peut être examiné au greffe de M. Pollock, et une description des lots chez les encanteurs. Beaucoup de ces lots sont situés au centre de la ville.
Les propriétés ci-dessus sont libres de toute hypothèque et le vendeur, si on l'exige, en produira le certificat, si l'acheteur ne se trouve pas satisfait de cette garantie, l'argent sera déposé chez le notaire, jusqu'à ce que celui-ci se procure les certificats. 18 déc—3t

PAR A. D. DORIOCOURT.
JEUDI le 14 décembre 1837, à midi à la Bourse, encoignure St. Louis et Chartres, il sera vendu les esclaves suivans:
FRÉDÉRIC, âgé d'environ 22 ans, et JANE âgée d'environ 23 ans.
Ces esclaves sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Les conditions seront annoncées au moment de la vente.
Les actes de vente pardevant C. Pollock, aux frais des acquéreurs.
13 déc—3

PAR J. LEVY.
Vente sous l'inspection des gardiens du port.
VENDREDI 15 du courant, à 11 heures, il sera vendu au No. 53, rue des Magasins, la Grande Vade &c. du brick Augusta, cap. Gardner, avarié pendant le voyage de Rhode Island à la Nouvelle-Orléans. 13déc

PAR S. GUINAULT.
IL sera vendu Jeudi, 14 du courant, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis.
Le jeune nègre créole, WILLIAM, âgé de 13 ans, excellent domestique de maison, doué d'une intelligence et d'une activité rares, garanti sous tous les rapports.
Conditions—1/3 comptant et la balance en billets à 4 mois endossés à satisfaction et hypothèque.
Le nègre JOHN alias JOHN BROWN, âgé d'environ 30 ans, bonne bêche et bon charretier garanti des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions—6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
13 déc—2

Propriété de valeur, située rue de l'Esplanade.
PAR M. BARNETT Sr.
IL sera vendu samedi prochain, 16 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis.
Un Lot de Terre situé rue de l'Esplanade, entre les rues Grands-hommes et Craps, désigné par le No. 1, attenant à la propriété de M. Preaux. Le dit lot mesure 26 pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur 106 pieds 7 pouces de profondeur et 26 pieds 7 pouces sur la ligne de fond, ayant droit à un passage commun de 14 pieds 11 pouces, aboutissant à la rue Craps.
Il existe sur le lot une maison en brique à trois étages, composée de 9 appartements, ayant tous cheminées en marbre et en parfait état. La cour est pavée en pierres plates. Il s'y trouve aussi une cuisine en briques à trois étages, écurie, remise et magasin à fourrage également en briques; les conduits de l'eau sont introduits dans la cour &c.
Conditions—$4500 comptant; la balance payable en trois termes égaux, c'est-à-dire 1, 2 et 3 ans du 8 au 11 décembre 1837, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les personnes qui désireraient acheter la propriété à l'amiable pourront s'adresser à l'encanteur d'ici au jour de la vente ci-dessus mentionnée, où la vente sera positive et sans réserve.
Acte de vente pardevant Louis T. Caire, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 12 déc—5

PAR M. BARNETT Sr.
IL sera vendu jeudi, 14 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et Saint-Louis.
Un lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situées au faubourg Ste. Marie, le dit lot mesure 31 pieds, 11 pouces et 5 lignes, de face à la rue de la Commune, sur 127 pieds, 10 pouces et 4 lignes de profondeur (mesure américaine) et faisant face à la rue St. Paul, dont il forme l'encoignure. Cette propriété est louée à $40 par mois, et les banquettes maintenant commencées seront aux frais de l'acquéreur.
Conditions:—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet de $3,008, payable du 25 au 28 Mars 1839, et pour le reste, ¼ comptant, et 6, 12, et 18 mois, en billet endossé à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente, pardevant Mr. Carlile Pollock, not pub, aux frais des acquéreurs. 12 déc—3

PAR P. E. TRICOU.
IL sera vendu le samedi 16 décembre courant, à midi, au café de la Bourse, encoignure St. Louis et Chartres.
Cette propriété de valeur sise rue Royale entre celles St. Louis et Toulouse, No. 147. Le terrain mesure 30 pieds ou environ de face et 180 de profondeur, (pieds français), Les bâtimens en briques, contiennent un grand nombre d'appartemens.
Conditions.—Un quart comptant et le surplus à 6, 12 et 18 mois, avec faculté de proroger chaque terme de 6 mois de plus, moyennant 8 pour cent d'intérêt.
Les billets seront endossés à satisfaction et porteront hypothèque. 12 déc—5

PAR M. BARNETT Sr.
IL sera vendu jeudi, 14 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis;
UNE MAISON ET TERRAIN, situés au faubourg Ste. Marie, dans l'îlet borné par les rues Philippa, Gravier, Baronne et Union.
Le lot forme l'encoignure des rues Philippa et Gravier, et mesure 30 pieds de face à la rue Gravier, sur une profondeur de 102 pieds, sur une ligne, et 100 pds sur l'autre, et s'étendant dans la dernière à 29 pieds.
Cette propriété est louée à raison de $75 par mois.
Conditions à la vente. 12 déc—3

PHARMACIE A VENDRE.
IL sera vendu jeudi, 14 du courant, à dix heures du matin, la pharmacie située rue des Français, no 11, telle qu'elle se comporte. Conditions, comptant, la vente se fera sur les lieux. 11 déc-3

BOTTES, Souliers et Brodequins.—230 caisses, en débarquement du navire Victoria, formant un assortiment complet d'articles à la mode, et convenable à la saison.
A vendre par [illegible] G. HOBBS,
14 déc 28, rue de la Douane.

JE soussigné membre du bataillon d'artillerie étant de faction dimanche soir [illegible] la porte de la geôle en face de l'église, [illegible] insulté par un individu qui n'a pu être [illegible] dans le moment et ayant fait d'inutiles recherches pour le découvrir, je l'engage s'il est homme d'honneur, à laisser son adresse chez Mr. L. F. David, rue Royale, No. 107, entre Conti et St. Louis. J. A. QUEMPER.
N. Orléans le 13 décembre 1837. 13 déc—3

DES propositions seront reçues au bureau du gaz pour [illegible] E. W. WELLS, Sec.
13 déc—10

MARCHANDISES DE CANTON.—Reçues et en magasin—13 caisses de chapeaux d'hommes pour l'été; 3 do de [illegible] articles très [illegible] de Canton [illegible] en Chine, [illegible] à vendre par STEARNS, BROWN & Co.
7 déc

CONFORMEMENT à une résolution du conseil des Marguilliers de l'Eglise St-Louis de la Nouvelle-Orléans, avis est par le présent donné que [illegible] Décembre courant, à midi, dans la Cour de [illegible] rue St-Antoine, derrière le bureau de [illegible] il sera procédé à l'adjudication de bancs de l'église St.-Louis, par F. Dutillet & Delery, encanteurs. Possession en sera donnée le 3 Janvier 1838. Conditions, comptant.—Si quinze jours après l'adjudication, le paiement n'est pas effectué, la dite adjudication sera annulée et le [illegible] revendu [illegible]
TH. GUILLOT Sr. Trésorier.